DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROC

Accusé de réception en préfecture 017-261700108-20221005-20221014-541-DE Date de télétransmission : 14/10/2022 Date de réception préfecture : 14/10/2022

Publiée sur le site du CCAS le 17/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

<u>Autres membres présents</u>: Madame Aya KOFFI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Monsieur Vivien JULHES - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER VATRÉ, Monsieur Jean-Claude COSSET, Madame Catherine MARCY- Madame Anne-Marie BAUDON.

Etaient excusés: Madame CARLIER-MISRAHI (pouvoir à M. FOUNTAINE) - Madame Jasmine COOCHE - Monsieur Siegfried CHARRIER (pouvoir à M. JULHES) - Madame Delphine CHARIER (pouvoir à M. PASQUIER) - Monsieur El Abbès SEBBAR (pouvoir à M. HARENG) - Madame Françoise COHEN (pourvoir à Mme BAUDON) - Madame Chantal MURAT (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX).

Secrétaire de séance : M. Vivien JULHES.

Dates de convocation.	. 29 septembre 2022
Nombre de membres en exercice	. 17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration	16
Nombre de votants	16
Pour	. 16
Contre	0
Abstention	. 0

N° 18 : réforme des règles de publicité des actes.

Monsieur le Président expose que :

- . Vu le code général des collectivités territoriales ;
- . Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.
- . Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.
- . Considérant la date d'entrée en vigueur du décret sus-visé fixée au 1er juillet 2022.
- . Considérant que le Conseil d'Administration doit, en vertu de l'article 18 dudit décret, publier les actes relatifs aux séances du Conseil d'Administration sous forme électronique, mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Le CCAS doit faire modifier son site internet en demandant la création d'un espace de stockage dédié, afin d'y stocker l'ensemble des délibérations.

Un devis a été demandé au prestataire concerné, à savoir l'agence digitale mooood pour la réalisation de cette modification (cf annexe joint).

Il est demandé au Conseil d'Administration:

- D'inscrire la somme correspondante, soit 722,40 €, au budget du CCAS.

CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Président, Jean-François FOUNTAINE

Accusé de réception en préfecture 017-261700108-20221005-20221014-541-DE Date de télétransmission : 14/10/2022 Date de réception préfecture : 14/10/2022

Publiée sur le site du CCAS le 17/10/2022